

Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017

Délibération du CSRPN du 16 janvier 2019

Bénéficiaire : LUBRIZOL ROUEN

Objet de la demande : Stérilisation des œufs de Goéland argenté grâce à un drone pour les zones difficiles d'accès et Effarouchement par rapaces

référence ONAGRE projet – demande : 2018-01-24x-00240 - 2018-00240-010-002

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué X

MOTIVATION ou CONDITIONS

En rappelant en préambule qu'il n'est sollicité que sur le volet « Effarouchement » du dossier, l'expert Faune délégué par le CSRPN de Normandie pour évaluer le bien-fondé de la demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées présentée par la Société LUBRIZOL souhaite exprimer les remarques suivantes, dont certaines identiques ou similaires à celles déjà émises en 2018 :

- Si la nidification, apparemment en augmentation, de couples de Goéland argenté sur les toits et autres structures favorables de la SAS LUBRIZOL peut constituer un problème justifiant la demande de dérogation, cette dernière s'inscrit dans un contexte général de diminution des populations de l'espèce. De ce fait, il faut bien prendre en compte le caractère exceptionnel de la dérogation, accordée en raison d'une concentration excessive de couples nicheurs de Goéland argenté.
- À aucun moment dans ce dossier ne sont évoquées les réflexions et/ou démarches engagées par le demandeur pour faire en sorte d'empêcher l'installation des couples de goélands sur les structures de l'usine, ce qui devrait quand même être possible dans certains secteurs, si ce n'est pas le cas partout, au moins dans ceux dont les toitures ne sont pas en fibrociment.
- Les informations relatives à l'utilisation des rapaces pour l'effarouchement des goélands sont toujours aussi succinctes, voire encore plus qu'en 2018. Même s'il est indiqué que les buses de Harris utilisées pour les opérations d'effarouchement se contentent de se poser auprès des goélands pour les inciter à partir, il serait utile de confirmer dans le bilan qu'aucune capture ne s'est produite.
- Dans la mesure où l'utilisation d'un drone pour mener à bien les opérations dans les secteurs de toitures inaccessibles ou dangereux est susceptible de générer des perturbations assimilables à de l'effarouchement, l'expert demande qu'un ornithologue du GONm soit présent lors des interventions de la société Civic Drone, et donc qu'il soit prévenu en amont du programme des opérations. L'expert pose cette demande comme condition indispensable pour que la dérogation soit accordée.

En conclusion, au regard des éléments transmis et en dépit des diverses remarques formulées, l'expert mandaté par le CSRPN de Normandie émet un **avis favorable** sur la demande de renouvellement des opérations d'effarouchement visant à la réduction de la nidification du Goéland argenté sur les structures de la Société LUBRIZOL **sous condition** de la présence d'un ornithologue lors de la mise en œuvre d'un drone.

avis favorable

avis favorable sous conditions X

avis défavorable

Nom et qualité du signataire : LEBOULENGER François, expert Faune délégué du CSRPN-Normandie

date de l'avis : 13 février 2019

signature

